

# SAGE des GARDONS

## Commission Locale de l'Eau

---

Nîmes, le 22 OCT. 2012

N. Réf. : 2012/LG n° 1062  
Affaire suivie par Lionel GEORGES  
Tél : 04 66 76 37 24

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CA DU PARC  
NATIONAL DES CEVENNES

**Parc national des Cévennes**  
Secrétariat général  
Consultation sur le projet de charte  
6bis, place du Palais  
48400 FLORAC

**Objet :** Avis sur le projet de charte

Monsieur le Président,

Vous avez consulté la Commission Locale de l'Eau des Gardons concernant le projet de charte du Parc National des Cévennes.

Le bassin versant des Gardons ne dispose que d'une faible partie de son territoire dans la zone cœur. Toutefois la partie amont du bassin, constituée des vallées cévenoles, se situent dans la zone optimale d'adhésion.

Le bassin versant des Gardons est doté d'un PAPI (2004, second en cours d'agrément), d'un contrat de rivière et d'un SAGE. C'est à la lumière du SAGE, qui définit la politique de l'eau, que le projet de charte est analysé. Le SAGE en vigueur, premier lancé en France, a été validé en 2001. Il est en cours de révision. Le SAGE devra être compatible avec la charte du Parc National des Cévennes.

A la lumière de l'analyse des documents que vous nous avez transmis, nous formulons les remarques suivantes sur la charte :

- L'articulation des mesures 3.1.3, 3.3.2 et 3.3.3 nous paraît pouvoir être améliorée. Effectivement la gestion quantitative de la ressource constitue un enjeu majeur pour le bassin versant des Gardons. Il repose sur le constat d'étiages naturellement sévères et de prélèvements globalement excessifs au regard de la sensibilité des milieux. Les mesures portées par le SAGE et la charte s'orientent prioritairement vers les économies d'eau sans toutefois écarter les solutions de ressources de substitution. La mesure 3.3.2 semble s'adresser à l'ensemble des usages mais son contenu est axé sur l'usage « eau potable ». Pour plus de clarté et, afin de ne pas laisser penser que seul l'usage AEP est impactant, il pourrait être pertinent d'enrichir cette mesure du paragraphe concernant l'artisanat et les petites industries de la mesure 3.1.3 et de mentionner que l'agriculture fait l'objet d'une mesure spécifique. Pour information, sur les Gardons, à l'échelle des sous bassins versants (points nodaux), les premières analyses ont mis en évidence un impact plus important des prélèvements agricoles sur la ressource que l'eau potable, l'impact de l'industrie étant négligeable. A l'échelle locale, tout prélèvement peut être impactant au regard de la sensibilité des milieux,
- La mesure 3.2.1 sur les zones humides mériteraient d'être précisée sur le volet réglementaire. Effectivement il semblerait que le Parc ait choisi une stratégie de préservation basée sur la contractualisation sans mobiliser l'outil réglementaire. Toutefois, au regard de l'importance des

zones humides, il conviendrait probablement de rappeler la réglementation qui est déjà un outil intéressant et qui permettrait de sensibiliser sur ces zones stratégiques. Pour information, le projet de règlement du SAGE des Gardons prévoit une règle sur la préservation des zones humides qui reprend celle instituée par le SDAGE RM (compensation à 200%),

- Le rôle du Parc comme relais d'information sur les espèces invasives, inscrit dans la mesure 3.4.3 apparaît particulièrement pertinent. Il conviendra d'assurer une liaison étroite avec le SMAGE des Gardons porteur d'un plan de gestion et gestionnaire d'un site internet participatif sur ce volet. A noter la présence d'une règle spécifique dans le projet de règlement du SAGE sur la gestion de certaines espèces invasives végétales. Cette règle s'adresse aux décisions administratives dans le domaine de l'eau pour les travaux en rivière,
- Dans le cadre de la mesure 3.3.1, le Parc souhaite s'investir sur les études sur les usages et les milieux, le suivi quantitatif et les études hydrogéologiques, ce qui apparaît particulièrement efficace pour une bonne gestion de l'eau. Nous nous félicitons de l'investissement du Parc dans l'évaluation des besoins des milieux aquatiques durant l'étiage, sujet complexe qui pourra ainsi bénéficier des compétences des équipes du Parc. Il conviendra sur l'ensemble de ce volet de poursuivre la coordination avec les structures de gestion de l'eau, notamment le SMAGE des Gardons, qui a conduit de nombreuses études dans ce domaine,
- Il nous apparaît indispensable de citer les structures porteuses de SAGE et de contrat de rivière comme « principaux autres partenaires à mobiliser » dans les mesures 3.3.2 et 3.3.3, au regard de leur fort investissement dans la gestion quantitative. Dans le même esprit, ces structures pourraient être citées dans la mesure 3.3.4.,
- La mesure 3.4.3 s'oriente prioritairement vers les collectivités ce qui apparaît intéressant au regard de leur nécessaire exemplarité et de leur rôle moteur dans le domaine de la réduction des pollutions, et notamment des pesticides. Il conviendrait toutefois d'enrichir ce paragraphe par l'extension de la mesure vers les particuliers ou de mieux préciser la manière dont la population peut être touchée au travers de la démarche de la collectivité. Il est indispensable de citer comme « principaux autres partenaires à mobiliser » les structures porteuses de SAGE et de contrat de rivière. Effectivement le SMAGE des Gardons porte, par exemple, une animation spécifique sur la réduction voire la suppression des pesticides dans les collectivités et chez les particuliers.

Le projet de charte nous apparaît pleinement compatible avec le SAGE des Gardons actuel comme celui en révision et dans l'esprit de la démarche de gestion équilibrée de l'eau sur le bassin versant des Gardons. Nous souhaiterions toutefois que les remarques formulées ci-dessus soient prises en compte.

La CLE donne un avis favorable au projet de charte du Parc national des Cévennes.

Mes services sont à votre entière disposition pour tout complément ou précisions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Lucien AFFORSIT

**SAGE des Gardons**  
SMAGE des Gardons  
11, place du 8 Mai  
30044 NIMES Cedex 9  
Commission locale de l'Eau